

ÉDITION

ÉTÉ 20
20

TOUS NOS SERVICES ONT REPRIS

Depuis le 11 mai dernier, toutes les activités de la CCQ ont repris dans l'ensemble du Québec.

■ Lire la suite en page 2



- 2 / MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE : LES EMPLOYEURS DE L'INDUSTRIE DOIVENT CONSERVER LEURS DOCUMENTS PENDANT PLUS DE SIX ANS
- 3 / RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2019
/ TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 28 JUIN 2020
- 4 / C'EST LE TEMPS DES VACANCES!
- 5 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE : PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER »!
- 6 / RAPPORT MENSUEL DE JUILLET 2020 : PÉRIODE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE HÂTIVE DISPONIBLE

- 6 / CHANGEMENT D'ADRESSE : VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?
- 8 / CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE SCRUTIN SYNDICAL 2020
/ CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2020
- 9 / MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION
- 10 / ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUIN 2020 : MODIFICATIONS APPORTÉES À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

(Suite de la page couverture.)

TOUS NOS SERVICES ONT REPRIS

Besoin de nous joindre ?

Veillez noter que les délais d'attente pourraient être plus longs que d'habitude.

Afin de réduire votre temps d'attente et de nous aider à mieux vous servir, nous vous invitons à privilégier les modes de communication suivants :

LES SERVICES EN LIGNE DE LA CCQ

Sélectionnez l'option « Aide » pour nous transmettre vos documents ou nous poser vos questions sur votre dossier. Nous vous invitons à vous inscrire aux services en ligne, si ce n'est déjà fait.

LE FORMULAIRE « CONTACTEZ-NOUS » DU SITE WEB

Utilisez ce formulaire pour des questions générales seulement. La CCQ ne peut répondre à aucune question spécifique à votre dossier client par le biais de ce formulaire.

LA PLATEFORME MÉDIC EN LIGNE

La meilleure façon pour faire vos réclamations d'assurance. Accédez-y par les services en ligne.

LE COURRIER

L'adresse de la CCQ peut varier et est indiquée sur les différents documents.

Pour connaître tous les détails sur la reprise de nos activités, consultez la page *Relance dans la construction*, au www.ccq.org/covid19.

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE LES EMPLOYEURS DE L'INDUSTRIE DOIVENT CONSERVER LEURS DOCUMENTS PENDANT PLUS DE SIX ANS

Une modification réglementaire apportée au *Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant* (chapitre R-20, r. 11) est entrée en vigueur le 27 février 2020.

La modification en bref

Tous les employeurs de l'industrie ont maintenant l'obligation de conserver leur registre, tout document appuyant les renseignements qu'il contient ainsi que toute autre documentation en lien avec les travaux de construction exécutés, et ce, **pendant six ans après la dernière année à laquelle ces renseignements se rapportent.**

Parmi les documents qui devront être dorénavant conservés, nous retrouvons, par exemple, le livre de paie, les fiches de temps, les contrats, les factures, les bons de commande.

Aucun alourdissement administratif exigé

Cette modification n'exige aucun alourdissement du fardeau administratif des entreprises. En effet, le délai de conservation de ces documents est le même que celui qui est exigé par Revenu Québec.



RELEVÉS ANNUELS DE RETRAITE 2019

En raison de la situation liée à la COVID-19, la période d'envoi des relevés annuels 2019, initialement prévue de la fin juin à la fin septembre 2020, sera retardée et pourrait s'étaler jusqu'en décembre 2020, conformément aux directives de Retraite Québec. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance, afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes clarifiera avec plaisir ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois de janvier 2021 vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre, écrivez-nous par le biais des services en ligne, en sélectionnant l'option « Aide », ou composez le 1 888 842-8282.

TAUX POUR LES AVANTAGES IMPOSABLES À COMPTER DU 28 JUIN 2020

Le régime d'assurance étant entièrement payé par les employeurs, il constitue un bénéfice pour les salariés. Selon les différentes lois sur l'impôt, cet avantage doit être imposé en tout ou en partie.

Deux fois par année, la CCQ calcule des taux d'avantages imposables selon les métiers et les secteurs d'activité ou annexes de salaire. Comme employeur, vous devez utiliser ces taux pour déterminer l'impôt qui doit être déduit de la paie de vos salariés.

Veillez noter que les taux des avantages imposables du semestre débutant le 28 juin 2020 sont identiques à ceux qui étaient en vigueur au semestre précédent.

Pour obtenir ces taux, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Vous pouvez télécharger dès maintenant le tableau qui se trouve au www.ccq.org/salaire/avantagesimposables ou utiliser, vers la mi-juin, l'outil des taux de salaire sous www.ccq.org/salaire.

C'EST LE TEMPS DES VACANCES

Ce que vous devez savoir pour tout prévoir avant le congé annuel d'été se tenant du dimanche 19 juillet au samedi 1^{er} août 2020*.

Les chantiers sont en pleine activité, et vous planifiez déjà les vacances de votre entreprise. Certains chantiers pourront tout de même poursuivre leurs activités.

En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux. Ceux-ci comprennent notamment :

- les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- les travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur du Génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur. Finalement, la CCQ et le groupe syndical majoritaire doivent être avisés de cette entente.

Utilisez les services en ligne !

Le formulaire *Avis de travaux pendant une période de congés annuels obligatoires* est disponible dans vos services en ligne (section « Convention collective »).

Vous pourrez donc facilement nous transmettre vos avis de façon électronique en quelques clics. Un accusé de réception à imprimer ou à sauvegarder sera alors disponible. Pratique !

Ouvert ou fermé ?

Même si le service à la clientèle, les bureaux régionaux et le siège social sont fermés pendant les congés, nos services d'inspection sont maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, des lois et des règlements.

Vous pouvez aussi consulter le ccq.org pour trouver des réponses aux questions que vous vous posez. Vous pouvez également utiliser les services en ligne.

Pour signaler une situation non conforme pendant cette période, utilisez notre formulaire en ligne.

Le service de référence de la main-d'œuvre est aussi accessible en ligne.

* Le congé débute le dimanche 19 juillet, à 0 h 01, et se termine le samedi 1^{er} août, à minuit.



RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER » !

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages ! De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée à la petite entreprise

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie

Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation sur votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhérez au service de débit préautorisé en remplissant le formulaire d'adhésion disponible dans vos services en ligne ou au ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez aussi les divers modes de paiement au ccq.org.

RAPPORT MENSUEL DE JUILLET 2020: PÉRIODE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE HÂTIVE DISPONIBLE

À l'approche du congé estival, il vous sera possible de transmettre en ligne votre rapport mensuel de juillet à compter du 15 juillet (au lieu du 26 juillet), dans les services en ligne de la CCQ.

Assurez-vous de sélectionner la bonne période mensuelle, lors de la transmission de votre rapport.

Les solutions en ligne vous permettent une plus grande flexibilité, profitez-en !

Notez que pour les employeurs qui optent toujours pour la transmission papier, vos rapports ne seront pas traités à l'avance, même si vous les transmettez à l'avance.

CHANGEMENT D'ADRESSE VOS TRAVAILLEURS DÉMÉNAGENT ?

Il est important que vos travailleurs mettent leur dossier à jour auprès de nous, lorsqu'ils déménagent. N'oubliez pas que **l'adresse de domicile détermine leur région de placement et a un impact sur leur référencement.**

Des pièces justificatives pourraient être exigées selon le changement.

- **Deux pièces justificatives :**
 - Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.
- **Aucune pièce justificative :**
 - Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement ;
 - Changement d'adresse de correspondance.

Changer d'adresse dans le respect des règles

La loi R-20 comporte des dispositions nécessaires pour sanctionner des comportements illégaux. Ainsi, toute plainte ou tout élément détecté, tel qu'un document falsifié ou une fausse déclaration, fera l'objet de vérifications et d'une enquête et, le cas échéant, de recours.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, consultez le ccq.org.

« IL Y A PLEIN
D'AVANTAGES À
RESPECTER LES
RÈGLES: MÉDIC,
FONDS DE
PENSION,
VACANCES
PAYÉES... »

Jessy Morin-Barrette
Inspecteur

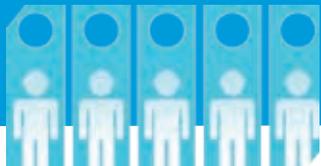


Lorsqu'on respecte les règles de conformité, on fait le bon calcul pour le présent et pour l'avenir. C'est ce qui permet à tous les travailleurs de la construction de bénéficier d'excellentes conditions de travail.

Près de **457 millions** de dollars ont été versés aux personnes assurées par MÉDIC construction l'an dernier. Et ça, ce sont des chiffres qui comptent.

► Pour toute question ou tout signalement concernant la conformité :
514 593-3132 ou 1 800 424-3512





SCRUTIN SYNDICAL

2020

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE SCRUTIN SYNDICAL 2020

La période de maraudage est terminée depuis le 31 mai et la période de vote du prochain scrutin syndical dans l'industrie de la construction se termine le 20 juin prochain. Le déroulement et les règles entourant cet exercice sont encadrés par la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction*. La CCQ est responsable de s'assurer du bon déroulement du scrutin.

QUELQUES DATES À RETENIR

1 ^{er} au 20 juin 2020	Période de vote du scrutin syndical 2020 Les travailleurs sont appelés à voter par voie postale.
1 ^{er} septembre 2020	Entrée en vigueur de l'allégance syndicale N'oubliez pas de valider l'allégance de vos travailleurs, afin d'ajuster les taux de cotisations syndicales perçues, le cas échéant.

L'allégance syndicale enregistrée au dossier du travailleur dans le cadre du scrutin syndical 2020 est en vigueur jusqu'au 31 août 2024.

Concernant le rapport mensuel de septembre

L'employeur qui a à son emploi un travailleur qui change d'allégance doit en tenir compte dans son rapport mensuel de septembre, qui couvre la période du 30 août au 26 septembre 2020.

Pour ce faire, il doit remplir deux lignes distinctes dans son rapport, soit :

- l'une pour la période du 30 au 31 août 2020 et ;
- l'autre pour la période du 1^{er} au 26 septembre 2020.

Le rapport mensuel de septembre doit être remis le 15 octobre 2020 au plus tard. Pour obtenir tous les détails sur le scrutin syndical 2020, visitez le www.ccq.org/scrutinsyndical.

Chèques de vacances pour l'été 2020



Les chèques de vacances seront distribués à compter du 19 juin prochain.

Plus de détails au www.ccq.org/chequedevacances.



MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 seront mises à la poste vers le 18 juin 2020.

CONSTRUIRE
en santé



Vos travailleurs sont
témoins d'un accident grave
sur un chantier ?

Faites appel au **Service**
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS



ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUIN 2020 MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES

Des modifications à certaines cotisations syndicales entreront en vigueur à compter du 28 juin 2020. Vous devrez en tenir compte, lors de la production de votre rapport mensuel de juillet (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 août 2020).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section « Taux de cotisations » au ccq.org.



SUIVEZ-NOUS SUR
[FACEBOOK.COM/CCQ](https://www.facebook.com/CCQ)



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

 [facebook.com/CCQ](https://www.facebook.com/CCQ)

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages : Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2020

PD5002F (2006)